Question Josef Fasel Le développement durable dans les études d'économie à l'Université de Fribourg

_

Question

A l'Université de Fribourg, il y a quelques professeurs qui enseignent l'économie. Il apparaît que la majorité d'entre eux se réclament d'un point de vue très libéral et ils affirment leur conviction de temps en temps à la télévision suisse. L'adjectif « libéral » doit être compris dans le sens du marché et des prix libres.

Constat:

Ne faut-il pas de nos jours, lors d'une analyse économique, considérer également les aspects du développement durable! Ne serait-il pas nécessaire – justement, en raison du changement climatique – que l'Université donne l'exemple dans le domaine du développement durable et qu'elle le transmette et enseigne en conséquence.

Outre le fait que, aussi du point de vue moral (conditions de travail, travail des enfants), il ne soit pas acceptable de ne considérer que le prix, la question se pose également dans quelle mesure la démarche consistant à prendre en compte uniquement le prix comme référence de la rentabilité ne fausserait pas la concurrence et ne serait pas illégale.

Questions:

Dans quelle mesure le Conseil d'Etat a-t-il la possibilité d'exercer une influence sur la chaire de l'Université de Fribourg afin que le développement durable soit pris en considération lors des analyses économiques ?

Quel est l'avis du Conseil d'Etat par rapport à la distorsion de la concurrence qui survient quand, lors des comparaisons de prix, il n'est pas tenu compte des conditions de travail, voire du travail des enfants ?

Je pense que de développer un profil dans ce domaine serait non seulement une obligation mais également une chance pour notre Université.

Le 13 octobre 2006

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Les études d'économie à l'Université de Fribourg sont offertes par la Faculté des sciences économiques et sociales (SES). Celle-ci est organisée en cinq départements suivants : économie politique, gestion, économie quantitative, sciences de la société et informatique, ce dernier étant un département interfacultaire entre la Faculté des SES et celle des sciences. La Faculté propose les filières d'études au niveau Bachelor et Master en économie politique, en gestion d'entreprise, en informatique de gestion et en sciences sociales. L'enseignement donné est donc très riche et couvre différents domaines allant de l'informatique à la sociologie. Dans chaque cursus, les étudiants suivent certains cours obligatoires et à choix, donnés par les départements autres que celui qui est responsable de la filière dans laquelle ils sont inscrits. Les programmes sont en effet conçus de manière à donner une large part à l'approche interdisciplinaire.

Il convient de souligner que la Faculté des SES attache une grande importance à la responsabilité sociale. Ainsi, lors de la réflexion stratégique élaborée en 2001, la Faculté a

défini son centre de compétences en termes suivants « Gouvernement d'entreprise et gouvernance politique : responsabilité collective et responsabilité individuelle ». Cette orientation est aussi visible au sein des deux instituts qui lui sont attachés. L'Institut pour le management des associations et autres organisations à but non lucratif est un centre de recherche et d'enseignement connu au niveau international et dont la contribution aux organismes qui oeuvrent dans le développement durable n'est pas à démontrer. L'Institut international de management en technologie (iimt) a quant à lui conclu, en janvier 2006, un accord de collaboration avec le Fonds des Nations Unis pour l'enfance (UNICEF) grâce auquel des cours de l'éthique des affaires font désormais partie de l'offre de l'iimt.

La question posée par le député concerne en particulier le département d'économie politique. Ce département réunit 12 professeurs avec différents domaines de spécialisation et enseignant soit en français, soit en allemand. De manière générale, le champ d'activité de ce département, sa recherche et son enseignement se situent dans le domaine de « l'Etat acteur, l'Etat régulateur et l'Etat producteur ». Les membres du département étudient donc « la régulation de l'activité économique au moyen des institutions, qu'elles soient publiques ou privées. Font partie intégrante de ces domaines, les théories des choix publics (Public Choice), ainsi que de la nouvelle économie institutionnelle et constitutionnelle (Constitutional and Institutional Economics); les analyses des institutions en économie internationale, des ONG en économie du développement et des institutions publiques et parapubliques en matière d'économie du travail; enfin, la politique monétaire dans l'analyse des institutions monétaires nationales et internationales de régulation de l'économie »¹. Les aspects éthiques et de la responsabilité sociale sont également pris en compte. Ainsi, plusieurs professeurs traitent du développement durable dans leurs enseignement, recherches et publications.

Le profil global du département de l'économie politique correspond donc à celui que le député considère comme souhaitable.

Il est aussi vrai que d'autres approches sont présentes au sein du département et de la Faculté, ce qui est nécessaire pour pouvoir transmettre aux étudiants des connaissances de théories et modèles économiques différents.

Une formation universitaire doit en effet porter sur l'ensemble des principaux courants de pensée dans le domaine. Les différentes méthodes et thèses sont ainsi présentées, tout en stimulant une analyse critique. L'affrontement des idées contribue à enrichir la discussion, à forger les opinions, à développer des argumentations. C'est aussi une source de stimulation pour les travaux de recherche.

Question 1

La Faculté des sciences économiques et sociales et son département d'économie politique mettent résolument l'accent sur une approche responsable et éthique dans l'économie.

Le monde politique peut exercer une influence lors de la définition de la stratégie globale de l'Université et de ses facultés. Les orientations stratégiques sont en effet discutées au Sénat où siègent quatre représentants du Grand Conseil et quatre personnes nommées par le Conseil d'Etat. Ensuite, la stratégie est soumise au Conseil d'Etat qui l'approuve.

Par contre, les responsables politiques ou même académiques ne peuvent intervenir pour imposer une orientation de recherche ou les contenus scientifiques de l'enseignement à un professeur. A ce niveau s'applique le principe de liberté académique qui est garanti par l'article 5 de la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université de Fribourg.

Ceci ne signifie toutefois pas que ces activités échappent à tout contrôle. Une publication scientifique doit présenter les données de base et les méthodes qui ont conduit aux résultats

¹ Source : « Rapport stratégique du département de l'économie politique », 2001.

afin que ceux-ci puissent être reproduits, contrôlés, critiqués ou confirmés et développés. Les revues scientifiques, qui constituent le canal de la reconnaissance de la profession, ne publient que des articles qui correspondent à ces critères de qualité scientifique.

De même, l'enseignement universitaire s'inscrit dans un programme qui définit la matière enseignée. Il doit non seulement transmettre les connaissances selon des approches multiples, mais également voir, surtout donner aux étudiants des outils méthodologiques nécessaires à un jugement indépendant et à une approche critique. Le lien entre la recherche et l'enseignement qui caractérise la formation dans les hautes écoles constitue justement la base d'un apprentissage autonome, d'un raisonnement scientifiquement fondé et d'une conscience de responsabilité personnelle.

Question 2

La concurrence doit toujours s'exercer à l'intérieur des normes légales adéquates qui sont fixées par des instances politiques. La loi fédérale contre la concurrence déloyale pose entre autres l'exigence des conditions de travail conformes aux usages professionnels de la branche.

Le prix ne constitue qu'un parmi les critères qui sont considérés lors des acquisitions des biens et des services par l'Etat. Certains critères ayant trait aux conditions de travail et à la sécurité peuvent même avoir un caractère éliminatoire. Il est évident que toute exploitation de l'être humain et en particulier celle des enfants n'est pas admissible.

C'est donc en respectant ces règles qu'il convient de veiller à ce que les services publics exercent leurs tâches de manière efficace et que le principe de l'économicité soit respecté. A ce titre, le prix ou le coût d'une prestation ou d'un investissement publics ne peuvent pas être ignorés. Les comparaisons doivent toutefois toujours tenir compte du respect des dispositions légales et d'autres critères tels, par exemple, la qualité.

Fribourg, le 30 janvier 2007